Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

Chambre régionale
des comptes
Hauts-de-France

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE CHAUNY

dont enquête nationale sur l'intercommunalité

(Département de l'Aisne)

Exercices 2017 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 29 mars 2022.

14, rue du Marché au Filé - 62012 – Arras cedex ■ Téléphone : 03 21 50 75 00 ■ www.ccomptes.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE 5
RECOMMANDATIONS* 6
INTRODUCTION 7
1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL 8
1.1 Présentation géographique, économique et sociale de la commune 8
1.2 La cohérence territoriale et l'intégration communautaire 8
1.2.1 Un changement de dimension intercommunale au 1er janvier 2017 8
1.2.2 La participation à la gouvernance intercommunale 9
1.2.3 L'intégration communautaire 10
2 GOUVERNANCE ET ORGANISATION MUNICIPALE 14
2.1 Délégations de pouvoirs au maire et aux adjoints 14
2.2 L'organisation administrative 14
3 LES RESSOURCES HUMAINES 16
3.1 Les effectifs 16
3.2 Le temps de travail des agents 16
3.3 Le taux d'absentéisme 17
3.4 La sécurité du personnel 18
4 L'INFORMATION FINANCIÈRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES 20
4.1 La qualité de l'information financière 20
4.1.1 Le rapport sur les orientations budgétaires 20
4.1.2 Les annexes budgétaires et comptables 21
4.2 La fiabilité des comptes 21
4.2.1 Les prévisions budgétaires et les réalisations 21
4.2.2 Le principe d'indépendance des exercices : les restes à réaliser en investissement 22
4.2.3 La connaissance du patrimoine de la commune 22
4.2.4 La comptabilisation de la dette 24
4.2.5 Le contrôle des régies d'avances et de recettes 25
5 LA SITUATION FINANCIÈRE 26
5.1 L'analyse financière rétrospective 2017-2020 26
5.1.1 La capacité d'autofinancement : l'épargne 26
5.1.2 L'évolution des charges et des produits et l'impact de la crise sanitaire 28
5.2 Le financement des investissements 31
5.3 La dette et la capacité de désendettement 31
5.3.1 La structure de la dette 31
5.3.2 La capacité de désendettement 32
5.4 L'analyse bilancielle et la trésorerie 32
5.5 Le budget 2021 33
5.6 La soutenabilité du plan pluriannuel d'investissement 2021-2025 34
ANNEXES 36

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

SYNTHÈSE

La commune de Chauny (Aisne) compte 11 773 habitants, dont 15 % dans un quartier prioritaire de la ville, et dispose d'un budget de 14,1 M€ en recettes réelles de fonctionnement.

Elle fait partie des 48 communes de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère créée au 1er janvier 2017. Deuxième ville du territoire en termes de population, elle emploie 138 agents titulaires et 65 agents non-titulaires, 32 personnes étant par ailleurs mises à sa disposition par le centre de gestion.

Les compétences transférées en 2020 étaient déjà exercées par un syndicat intercommunal qui a pu être dissous. Cependant l'intégration communautaire reste limitée avec très peu de mutualisations. La ville a conservé la charge de nombreux équipements, notamment culturels et sportifs, qui auraient pu avoir vocation à relever de l'intérêt communautaire.

La qualité de l'information budgétaire et patrimoniale est perfectible en particulier s'agissant des programmes pluriannuels d'investissement présentés à l'occasion des débats d'orientations budgétaires.

Sa situation financière est saine, avec un faible impact de la crise sanitaire en 2020. Peu endettée, elle a pu dégager une épargne suffisante pour financer l'intégralité des 14,6 M€ de dépenses d'équipement de la période 2017-2020, essentiellement consacrées à la rénovation de son patrimoine routier et immobilier.

Ne disposant pas d'un inventaire exhaustif de son patrimoine, il serait souhaitable que la commune améliore sa connaissance de l'état de ses bâtiments et réajuste son plan pluriannuel d'investissement pour anticiper les retards constatés dans la programmation des travaux, même si en l'état, elle devrait pouvoir financer sans difficulté son programme 2021-2025.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

RECOMMANDATIONS*

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

Rappel au droit (régularité)

	Totalement mis en œuvre	*Mise en œuvre en cours*	*Mise en œuvre incomplète*	*Non mis en œuvre*	*Page*
Rappel au droit unique : mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels, conformément à l'article R. 4121-1 du code du travail.				X	15

Recommandation (performance)

	Totalement mise en œuvre	*Mise en œuvre en cours*	*Mise en œuvre incomplète*	*Non mise en œuvre*	*Page*
Recommandation unique : établir un état d'inventaire unique et réaliser l'inventaire physique des biens, conformément aux préconisations de la nomenclature M14 afin de le rapprocher de l'état de l'actif du comptable public.				X	20

*** Voir notice de lecture en bas de page.**

NOTICE DE LECTURE SUR L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS AU DROIT ET DES RECOMMANDATIONS	
Les recommandations de régularité (rappels au droit) et de performance ont été arrêtées après examen des réponses écrites et des pièces justificatives apportées par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre.	
Totalement mise en œuvre	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions ou un ensemble complet d'actions permettant de répondre à la recommandation, même si les résultats escomptés n'ont pas encore été constatés.
Mise en œuvre en cours	L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et indique un commencement d'exécution. L'organisme affirme, de plus, avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.
Mise en œuvre incomplète	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.
Non mise en œuvre	Trois cas de figure : - l'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires mais affirme avoir l'intention de le faire ; - ou il ne précise pas avoir le souhait de le faire à l'avenir ; - ou il ne fait pas référence, dans sa réponse, à la recommandation formulée par la chambre.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Chauny (Aisne) pour les années 2017 et suivantes a été ouvert par lettres du président de la chambre adressées le 26 août 2021 à M. Emmanuel Liévin, maire et ordonnateur en fonctions, et le 22 septembre 2021 à M. Marcel Lalonde, ancien maire jusqu'en mai 2020.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 29 octobre 2021 avec M. Liévin. L'entretien avec l'ancien ordonnateur n'a pas pu intervenir, M. Lalonde étant empêché.

La chambre, dans sa séance du 18 novembre 2021, a arrêté les observations provisoires, qui ont été communiquées à l'ordonnateur en fonctions, ainsi qu'à son prédécesseur, par courrier du 20 janvier 2022.

Des extraits ont été notifiés aux présidents de la région Hauts-de-France, du département de l'Aisne et de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, en leur qualité de tiers intéressés.

Le président de la communauté d'agglomération a transmis sa réponse à la chambre le 2 février 2022. Le maire en exercice a répondu par un courrier du 2 mars 2022. Le président de la région Hauts-de-France et le président du conseil départemental de l'Aisne ont transmis leur réponse à la chambre, respectivement par courriers du 16 et du 18 mars 2022. Le précédent maire, M. Marcel Lalonde, n'a pas répondu.

Après avoir examiné les réponses parvenues, la chambre, dans sa séance du 29 mars 2022, a arrêté les observations définitives suivantes.

Celles-ci portent sur l'intégration communautaire, la fiabilité des comptes, la situation financière et s'inscrivent dans le cadre d'une enquête nationale des juridictions financières relative à l'intercommunalité.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL

1.1 Présentation géographique, économique et sociale de la commune

Située à l'ouest du département de l'Aisne, la ville de Chauny[1] bénéficie d'une bonne desserte par le réseau routier, autoroutier et ferroviaire. Le sud de la commune est traversé par le canal de Saint-Quentin et l'Oise.

Chauny compte 11 773 habitants[2]. Sa population s'est stabilisée entre 2013 et 2018 avec une baisse de moins d'1 % (Aisne - 1,2 %)[3].

La commune connaît un vieillissement de sa population plus important que celui du département de l'Aisne[4] mais les moins de 30 ans restent cependant majoritaires à plus de 37 %.

Le contexte économique et social de son territoire est plutôt défavorable.

La médiane du revenu disponible par unité de consommation est de 17 460 € (19 690 € pour l'Aisne ; 20 809 € pour la France métropolitaine). La part des ménages fiscaux imposés est de 37 % (43,6 % pour l'Aisne). Chauny est bénéficiaire d'un contrat de ville pour le quartier de « La Résidence »[5] où le taux de pauvreté est de 58,4 %.

Le taux de chômage de la zone d'emploi de Saint-Quentin, à laquelle appartient Chauny, s'est amélioré en passant de 13,3 % en 2018 à 11,5 % en 2021.

1.2 La cohérence territoriale et l'intégration communautaire

1.2.1 Un changement de dimension intercommunale au 1er janvier 2017

La commune de Chauny est membre de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère[6] créée au 1er janvier 2017 de la fusion de deux communautés de communes, celles de « Chauny-Tergnier » (en bleu sur la carte en annexe n° 1) et « des Villes d'Oyse »,

---

1 La ville est à égale distance de Soissons (31 km), Laon (35 km) et Saint-Quentin (31 km).
2 INSEE publication du 1er janvier 2021 - chiffres 2018.
3 Contrairement à la diminution significative de plus de 18 % par rapport au pic de 1975 (14 405 habitants) ou de - 6 % par rapport à 1999 (12 523 habitants).
4 En 2018, les plus de 60 ans représentent près de 28 % (25,95 % en 2013) alors qu'ils sont 24,82 % pour le département de l'Aisne.
5 15,4 % de la population totale de Chauny selon les dernières données de l'INSEE.
6 La Fère : 2 847 habitants en 2018.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

ainsi que de trois communes[7]. Elle est la 2ème plus importante collectivité, après Tergnier (13 547 habitants), des 48 communes de l'agglomération regroupant 55 732 habitants. Elle représente plus de 21 % de la population communautaire[8].

Chauny conserve un dynamisme commercial de centre-ville mais présente huit friches industrielles[9], notamment celle de Nexans, site désaffecté depuis 2009, pour laquelle le plan pluriannuel d'investissement de la commune prévoyait 6,4 M€ de travaux entre 2018 et 2020. Compte tenu de l'ampleur du projet, l'acquisition du site doit être portée par l'établissement public foncier de l'Oise et 1/3 de la surface sera rétrocédée à la commune pour réaliser un « îlot forestier ».

La ville oriente les investissements de son nouveau programme pluriannuel 2021-2026 sur le tourisme comme levier de développement économique, conformément aux axes du schéma de cohérence territorial (SCoT)[10] et du contrat de ruralité[11], à travers la redynamisation du centre-ville (marché couvert, patrimoine Art Déco) et l'aménagement des bords du canal[12] et de l'Oise (base nautique, canoë-kayak[13], Halte-fluviale et Maison éclusière, 1ère tranche d'un coût total de 2,3 M€).

1.2.2 La participation à la gouvernance intercommunale

Au sein de la gouvernance de l'ancienne communauté de communes, Chauny pesait de manière importante avec 12 conseillers communautaires sur 48, ce qui représentait 25 % des sièges.

Dans la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, la commune conserve une place significative avec 14 délégués au conseil communautaire[14] mais ne représentant plus que 16,6 % des élus, le poids des 40 petites communes disposant d'au moins une voix[15] ayant progressé.

---

7 Bichancourt, Manicamp et Quierzy (issues de la communauté de communes du Val de l'Ailette) dont le rattachement avait fait l'objet d'une motion de soutien par une délibération du 8 février 2017.

8 Avant 2017, elle représentait plus de 30 % de la population de la communauté de communes Chauny-Tergnier qui regroupait 24 communes et plus de 39 000 habitants.

9 Le SCoT relève 8 friches industrielles sur le territoire de Chauny, potentiellement polluées (France Télécom, Huilerie, Rhône Poulenc, Albow Hamart, Brazeau, Nexans Essex, Arkema, Emprises SNCF).

10 Le conseil municipal du 17 octobre 2019 a approuvé les principales orientations / axes du SCoT du pays Chaunois (celui-ci regroupe le territoire de la communauté d'agglomération CTLF et de la communauté de communes Picardie des Châteaux) : redynamiser l'emploi sur le territoire, promouvoir un cadre de vie attractif et miser sur un environnement préservé et accueillant.

11 Contrat de ruralité, de relance et de transition écologique du Chaunois, Pays Picard, vallées de l'Oise et de l'Ailette signé par l'État, le syndicat mixte (regroupe la communauté d'agglomération CTLF et la communauté de communes Picardie des Châteaux) et la communauté d'agglomération en charge du développement économique.

12 Valorisation touristique de l'Eurovélo-route 3 « Scandibérique », voie verte aménagée en 2016 sur un chemin de halage du canal ; Section entre Tergnier, Chauny et Abbécourt.

13 Valorisation touristique de « la route Stevenson » en référence au parcours effectué en canoé sur l'Oise par l'écrivain Robert Louis Stevenson en 1876.

14 14 délégués sur 84 et 17 délégués pour Tergnier, principale ville-centre.

15 40 communes.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

Emmanuel Liévin, maire de Chauny depuis 2020, est 3ème vice-président en charge de la politique de la ville et de la prévention, ainsi que membre du bureau. Il est également président du syndicat mixte du pays Picard-Vallées de l'Oise et de l'Ailette, qui regroupe le territoire de l'agglomération avec celui de la communauté de communes Picardie des Châteaux pour l'élaboration du schéma de cohérence territorial.

1.2.3 L'intégration communautaire

1.2.3.1 Les compétences exercées par la communauté d'agglomération

La communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère exerce les compétences obligatoires prévues à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, telles que le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat, la politique de la ville, l'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (« GEMAPI ») ainsi que l'eau potable, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines, obligatoires à partir du 1er janvier 2020.

La communauté d'agglomération a transféré au syndicat mixte du Pays Picard-Vallée de l'Oise et de l'Ailette certaines compétences notamment la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, le contrat de ruralité ou l'observatoire de l'habitat.

Elle exerce également quatre compétences optionnelles, devenues supplémentaires en 2020[16], dont la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Conformément à l'article L. 5211-7 du code précité, la communauté d'agglomération exerce aussi un certain nombre de compétences facultatives dont les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, la politique de la petite enfance, un service d'activités ménagères et familiales à domicile, ainsi que la construction, l'aménagement et la gestion d'un refuge-fourrière pour animaux et le financement du contingent des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Cependant, la commune s'est opposée au transfert du plan local d'urbanisme (PLU) à la communauté d'agglomération, comme l'article 136 de la loi « ALUR » du 24 mars 2014 le lui permettait[17].

---

[16] Depuis la loi « Engagement et proximité » de 2019.

[17] Si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération (ce qui était le cas, délibérations du 24 mars 2017 et du 1er avril 2021).

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

1.2.3.2 La dissolution du syndicat intercommunal Chauny-Tergnier-La Fère suite au transfert de ses compétences à la communauté d'agglomération

Dans le cadre du transfert de compétences obligatoires en 2020, l'agglomération a pris les compétences de l'eau pluviale[18] et de l'assainissement, qui avaient été déléguées au syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) Chauny-Tergnier-La Fère. Elle a également repris la fourrière pour animaux[19], ce qui a permis de dissoudre ledit syndicat.

À compter de 2020, la participation de Chauny au fonctionnement du SIVOM n'apparaît donc plus dans son budget, ce qui diminue significativement les charges de la commune, notamment en contributions obligatoires. Les deux plus importantes sont celle au SDIS (0,53 M€) et celle au SIVOM concernant l'eau pluviale et l'assainissement (0,68 M€)[20].

En contrepartie, l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération à la commune a diminué de plus d'1,35 M€, soit de 23 % sur 2020, en passant de 5,81 M€ à 4,46 M€[21].

Le maire considère que le passage en communauté d'agglomération a été sans incidence majeure pour la commune qui avait déjà délégué ces compétences à un SIVOM.

En outre, le transfert de la compétence « eau potable » à l'intercommunalité au 1er janvier 2020 a entraîné la dissolution du budget annexe du service des eaux de la commune.

1.2.3.3 Le maintien de charges de centralité

Malgré son appartenance à une communauté d'agglomération, la commune continue toutefois de supporter d'importantes charges de centralité[22].

Certaines prises de compétences optionnelles ont été, en effet, adoptées *a minima*. Ainsi, celle concernant la « construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » se limite à « la participation ou le soutien à des évènements… ». La communauté d'agglomération participe au transport des scolaires en le limitant également[23] à certains lieux culturels, comme le centre culturel, la médiathèque ou le cinéma de Chauny, et sportifs (piscines)[24].

---

18 La participation au SIVOM concernait l'eau pluviale avec des dépenses de fonctionnement évaluées par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à 643 309 € en 2019 pour Chauny.

19 Rapport CLECT du 28 septembre 2020 concernant la prise de compétence facultative « Construction, aménagement et gestion d'un refuge fourrière pour animaux » (62 929 €).

20 Les autres contributions concernent le refuge (- 62 929 €) et l'administration générale du SIVOM (- 81 218 €).

21 Rapport définitif adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) le 28 septembre 2020. Le conseil municipal a donné un avis favorable sur l'évaluation des charges transférées le 17 décembre 2020 (délibération 2020-202).

22 Des charges de centralité existent lorsqu'une collectivité assume le coût net (dépenses diminuées des recettes) de ses activités, non seulement pour ses habitants, mais également pour des usagers extérieurs à son périmètre territorial.

23 Délibération n° 107 du conseil communautaire du 11 juin 2018.

24 Uniquement la piscine de Chauny et Beautor pour l'apprentissage de la natation.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

Ainsi, la ville conserve la totalité de la charge de ses équipements, notamment sportifs, avec trois complexes multisports (Léo Lagrange, Joncourt, Vélodrome) et un complexe aquatique. De plus, un nouveau projet de terrain synthétique de près d'1,3 M€ est venu s'ajouter au programme pluriannuel d'investissement 2021-2025.

Les tableaux de bord d'activités fournis pour les équipements culturels font état de déficits de fonctionnement importants en 2018, notamment pour la salle de spectacle « le Forum » (- 551 000 €) ou l'école de musique (- 340 000 €), où 42 % des inscrits pour l'année scolaire 2018-2019 sont pourtant extérieurs à la commune. De même, l'espace aquatique « l'Oasis » génère un déficit de fonctionnement de 606 000 € en 2018.

De plus, sur la période 2017-2020, de nouveaux investissements ont été pris en charge par la commune, notamment l'aménagement de la médiathèque[25] (722 000 €) et la construction d'une maison des sportifs (590 000 €).

La chambre s'interroge également sur la prise en charge par la commune de Chauny de travaux de rénovation, de mise aux normes, de l'entretien et du fonctionnement de ses bâtiments scolaires (0,65 M€ entre 2017 et 2020), alors que l'article L. 5211-43-3 III du code général des collectivités territoriales dispose que « *les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale existant avant la fusion sont exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes* »[26].

La communauté d'agglomération exerce, en effet, les compétences supplémentaires « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire », « politique de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse » et « services à la population-fonctionnement d'un service d'activités ménagères et familiales à domicile » uniquement sur le territoire de l'ancienne communauté de communes des Villes d'Oyse[27]. La commune de Chauny a ainsi pris à sa charge les travaux de rénovation, de mise aux normes, l'entretien et le fonctionnement de ses bâtiments scolaires, soit 0,65 M€ entre 2017 et 2020.

En réponse à l'observation de la chambre, le maire actuel précise que cette compétence n'était pas exercée par la communauté de communes de Chauny-Tergnier avant la fusion en agglomération au 1er janvier 2017. La ville a donc procédé à l'ensemble de ces travaux sur son budget propre. Il note également que cette compétence facultative faisait partie de l'arrêté du

---

[25] En 2015 (dernière actualisation fournie), l'ancienne médiathèque générait un déficit de fonctionnement de 290 138 € avec 26 % d'inscrits extérieurs à la commune.

[26] Article L. 5211-41-3 III du code général des collectivités territoriales, suite : .. « Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai précité, le nouvel établissement public exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées à titre supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics ».

[27] Dans sa délibération 114 du 24 septembre 2018, la CACTLF considère que « cette compétence peut à la fois difficilement être restituée aux communes ou être étendue à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération. » et énumère les écoles des communes concernées de l'ancienne communauté de communes des Villes d'Oyse. En 2019, une commune de l'ex-communauté de communes Chauny-Tergnier est ajoutée à la liste.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

préfet portant fusion au 1er janvier 2017 et qu'elle pouvait s'exercer sur le périmètre au sein duquel celle-ci s'exerçait déjà (territoire de l'ancienne communauté de communes des villes d'Oyse). À l'issue du délai de deux ans prévu par la loi, le libellé de cette compétence a été revu et de nouveaux statuts adoptés en 2019.

La chambre maintient sa position. Elle ne conteste pas la possibilté d'exercer une compétence facultative de façon partielle sur un ancien périmètre « dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion », soit de 2017 à 2019. Toutefois, l'article L. 5211-17-2 du code précité (créé par la loi « 3DS » du 21 février 2022)[28] confirme que le transfert de tout ou partie de certaines compétences n'est possible que pour celles dont le transfert n'est pas prévu par la décision institutive.

1.2.3.4 Des mutualisations limitées

Les relations entre l'intercommunalité et la commune sont facilitées par la proximité des locaux communautaires, dont le siège est à Chauny.

Cependant, la commune n'a pas mis en œuvre de mutualisations depuis le passage en communauté d'agglomération. Le service d'instruction du droit des sols (ADS) était déjà mutualisé par l'ancienne communauté de communes de Chauny-Tergnier.

Par ailleurs, cette évolution n'aurait pas apporté de services supplémentaires aux habitants mais aurait toutefois, selon la ville, amélioré la qualité de service en matière de collecte des déchets ménagers, notamment des déchetteries. Le maire identifie également une meilleure prise en charge du transport des scolaires et une amélioration de la médiation numérique en faveur des entrepreneurs (*co-working, fablab, startup*).

Enfin, la commune bénéficie de peu de fonds de concours en provenance de la communauté d'agglomération et d'une dotation de solidarité communautaire limitée à la mise en place de la fibre (64 741 € en 2019 et 2020).

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La commune de Chauny, avec 11 733 habitants, reste la deuxième plus importante commune de la nouvelle communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère créée au 1er janvier 2017. Elle dispose de 14 délégués au conseil communautaire, soit 16,6 % des élus.

Les nouvelles compétences transférées en 2020 ont significativement diminué ses charges mais également ses recettes, notamment l'attribution de compensation.

L'intégration communautaire reste encore limitée avec un faible niveau de mutualisations et d'importantes charges de centralité qui demeurent à la charge de la commune.

[28] *« Une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent transférer à ce dernier, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que leurs biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ».*

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

2 GOUVERNANCE ET ORGANISATION MUNICIPALE

2.1 Délégations de pouvoirs au maire et aux adjoints

Le 4 juin 2020, le conseil municipal a actualisé les délégations de pouvoirs accordées au maire en 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. En matière d'emprunt ou de commande publique, la délégation est accordée, sans précision de montant, dans les limites des crédits inscrits au budget.

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 2122-18 du code précité, le maire peut déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

Les neuf adjoints ont obtenu des délégations de fonctions et de signature le 27 mai 2020. Le troisième adjoint aux finances est seul à être habilité au mandatement des dépenses et à l'émission des titres de recettes.

Cependant, les délégations de signature mériteraient d'être précisées en matière de commande publique et d'engagement des crédits. Leur formulation générale pourrait leur permettre de signer les marchés et engager financièrement la commune, dans chacun des domaines relevant de leur compétence respective.

La chambre rappelle que la jurisprudence[29] exige que les délégations soient suffisamment précises. Aussi, elle invite la commune à clarifier les arrêtés de délégations de signature.

En réponse, le maire a produit, suite à l'observation de la chambre, de nouveaux arrêtés de délégation de fonctions et de signature, rédigés de manière à sécuriser l'engagement des dépenses.

2.2 L'organisation administrative

En 2021, sous l'autorité du directeur général des services, les services municipaux sont regroupés en quatre pôles (ressources internes, citoyenneté, solidarités et services techniques).

Le service « finances » centralise et engage les crédits pour les bons de commande de l'ensemble de la collectivité sauf pour les services techniques. Un projet de guide des procédures internes applicables à la commande publique a été initié en août 2021 mais il reste

[29] CE 1er février 1989, commune de Grasse ; CE 18 février 1998, commune de Conflans-Sainte-Honorine.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

trop théorique et n'est pas abouti. La méthodologie prévoit bien en amont « *la définition des besoins par les services en charge de l'achat assisté par les services de la commande publique ou/et les services techniques* » et « *la computation des seuils* ». En revanche, le guide ne précise pas suffisamment le circuit de validation de la commande publique, compte tenu de la pratique des visas et des signatures dans le cadre d'un circuit de signatures dématérialisées.

Suite aux remarques de la chambre, le maire précise, dans sa réponse, que le projet de guide a été modifié et notamment mis en cohérence avec les arrêtés de délégation de signature.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

De nouveaux arrêtés de délégation de fonctions et de signature ont permis de sécuriser l'engagement des dépenses.

Un guide interne de la commande publique, à présent finalisé, en tient compte.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

3 LES RESSOURCES HUMAINES

3.1 Les effectifs

Le nombre d'agents (fonctionnaires et contractuels) sur emploi permanent a baissé en 2019 (146) par rapport à 2017 (154)[30]. En 2019, la commune affiche un nombre d'agents inférieur à la moyenne de la strate[31] des communes de 100 à 349 agents.

Cependant, les bilans sociaux indiquent que 58 agents ont été mis à disposition par le centre de gestion[32] durant l'année 2017[33] et qu'ils étaient 32 au 31 décembre 2019. En ajoutant ce personnel supplémentaire, la commune atteint la moyenne de la strate de 178 agents en 2019. Le recours à des agents extérieurs a coûté près de 3 M€ entre 2017 et 2020.

Par ailleurs, la collectivité emploie également 65 agents non permanents [34], notamment 30 animateurs, 11 assistantes maternelles, 5 apprentis et 5 emplois aidés.

La moyenne d'âge des agents permanents est de 46 ans, proche de la moyenne d'âge nationale ou de la strate (46 ans et 11 mois). La pyramide des âges se rééquilibre en 2019 avec 40,4 % de plus de 50 ans[35] dans la collectivité contre 45 % pour la strate.

Par ailleurs, six travailleurs handicapés occupent un emploi permanent[36], ce qui, avec les dépenses réalisées en matière de handicap (78 650 €), permet à la collectivité d'atteindre le taux d'emploi légal de 6 %.

3.2 Le temps de travail des agents

Les rapports sur les orientations budgétaires de la période contrôlée indiquent que « Le temps de travail a été fixé à 35 heures hebdomadaire par le conseil municipal en séance du 28 octobre 1999. Les services de la ville fonctionnent sur la base réglementaire annuelle de 1 607 heures, soit 35 heures hebdomadaires » et sur des horaires fixes (8h30-12h et 13h30-17h), sauf pour certains services (police municipale, médiathèque, piscine, espaces verts…).

---

30 Bilans sociaux 2017 et 2019. Effectif permanent rémunéré au 31 décembre.

31 Fédération nationale des centres de gestion : 10 groupes d'indicateurs repères pour le pilotage des ressources humaines, édition 2021 à partir des bilans sociaux 2019. Groupe 1 effectifs /Indicateur 1.

32 L'ancien maire était président du centre de gestion sur la période.

33 Effectifs présents au moins 1 jour entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

34 Autres contractuels sur emplois non permanents non renseignés sur le bilan social 2019 (1.3.1). Délibération du 29 juin 2021 (138 titulaires, 6 non-titulaires + 65 « autres »).

35 59 agents permanents / 146 en 2019 (40,41 %) contre 69 agents permanents / 154 en 2017 (44,8 %). Groupe 2 âges / indicateur 2.

36 Soit 4,11 % de l'effectif alors que la moyenne de la strate comme la moyenne nationale est de 5,7 %.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

Or, en pratique, les agents bénéficient de 28 jours de congés payés et d'une journée supplémentaire par cinq années d'ancienneté, non déclarée au centre de gestion[37].

La collectivité a toutefois pris des engagements en matière de ressources humaines en arrêtant pour six ans des lignes directrices de gestion, conformément au décret d'application n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 de la loi de transformation de la fonction publique.

La chambre lui rappelle, en effet, son obligation de mettre fin au régime dérogatoire du temps de travail dans un délai d'un an (et au plus tard au 1er janvier 2022) à compter du renouvellement de son assemblée délibérante, comme le dispose la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Le maire actuel indique, dans sa réponse, que le conseil municipal a délibéré le 16 décembre 2021 pour fixer, à compter du 1er janvier 2022, la durée annuelle légale de travail à 1 607 heures pour un agent travaillant à temps complet.

3.3 Le taux d'absentéisme

Le taux d'absentéisme ne fait pas l'objet d'un suivi régulier mais reste inférieur à la moyenne de la strate. Selon les données calculées par le centre de gestion dans la synthèse du bilan social 2019[38], la moyenne des jours d'absence pour tout motif médical est de 19,7 jours par fonctionnaire en 2019, soit 5,39 %. De même, le nombre moyen de jours d'absence compressibles (maladie ordinaire et accidents du travail) par agent permanent est inférieur à la strate (soit 12,5[39] contre 15 jours).

Cependant, les statistiques fournies par le service « ressources humaines » à la demande de la chambre montrent une augmentation de plus de 37 % du nombre de jours d'absence compressibles entre 2018 et 2020[40]. Ainsi en 2020, ce seul absentéisme représente l'équivalent de près de 10 équivalents temps plein[41] – ETP (2 203 jours/229 jours annuels dus[42]).

La chambre invite donc la commune à suivre le taux d'absentéisme, comme cela est d'ailleurs prévu dans les lignes directrices de gestion, et à mettre en place un plan d'action de lutte contre l'absentéisme, à travers des mesures préventives.

Dans sa réponse, le maire prend note de la remarque de la chambre, tout en précisant que la progression de 2020 est notamment imputable à la crise sanitaire.

---

37 La synthèse du bilan social 2019 indique, page 66, que les agents ont bénéficié de 28 jours de congés au titre des droits acquis (cycles de travail antérieurs au 1er janvier 2002) et ne bénéficient d'aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (journée du maire).

38 Nombre de jours calendaires d'absence / (nombre d'agents au 31/12/2919 x 366) x 100. Soit 2 618 jours pour 133 fonctionnaires. Groupe 3 « absences », indicateur 2 : 7,5 % pour la moyenne de la strate.

39 Soit 1 836 jours pour 146 agents permanents.

40 Statistiques fournies par la collectivité à partir du site agirhe-cdg pour les absences compressibles (1 606 jours en 2018 ; 1 879 en 2019 ; 2 203 en 2020).

41 Les équivalents temps plein (ETP) correspondent aux effectifs présents sur une année donnée, corrigés de leur quotité de travail (temps partiel, temps non complet).

42 366 jours - 104 samedis et dimanches - 8 jours fériés en moyenne - 25 jours de congés légaux.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

3.4 La sécurité du personnel

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) a pour objet d'identifier et d'évaluer les risques pour l'ensemble des agents[43]. Il doit proposer des actions visant à réduire les risques identifiés comme pouvant nuire à leur sécurité.

Ce document est obligatoire et doit être remis à jour au moins une fois par an, notamment lors de l'apparition de nouveaux risques ou à la suite d'aménagements importants[44]. Il doit être mis à disposition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail[45] (CHSCT) et revu après chaque accident de travail.

Le bilan social 2019 indique que la ville dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, qui n'a pas été mis à jour depuis 2017. De plus, 19 accidents du travail ont été déclarés en 2019[46] et le nombre de jours de congés pour accident de service a augmenté de 15,8 % en 2020, sous réserve de la fiabilité de ces données[47].

Le décret n° 2008-1347 du 17 décembre 2008 oblige, par ailleurs, l'employeur à informer les agents sur les risques relatifs à leur santé et leur sécurité. La synthèse du bilan social 2019 a été présentée lors du comité technique du 21 décembre 2020 mais aucun des quatre comptes rendus 2019 et 2020 n'aborde la question des accidents du travail et des actions à mettre en œuvre. Ces questions n'ont pas pu être abordées du fait de l'absence de réunion spécifique du CHSCT.

La chambre rappelle l'obligation réglementaire pour l'employeur de mettre à jour annuellement le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Rappel au droit unique : mettre à jour annuellement le document unique d'évaluation des risques professionnels, conformément à l'article R. 4121-1 du code du travail.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur prend acte de cette obligation.

---

43 Le document unique ne concerne pas les risques liés à la sécurité du public ou à la vulnérabilité des bâtiments. La circulaire RDFB1314079C du 28 mai 2013 rappelle les obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels.

44 Article R. 4121-1 du code du travail.

45 Remplacé par des comités sociaux dans les trois fonctions publiques lors du prochain renouvellement des instances en 2022 (loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019).

46 Synthèse du bilan social 2019 : 11,6 accidents du travail pour 100 agents et en moyenne 30 jours d'absence consécutifs par accident du travail en 2019. L'indice de gravité (nombre de jours d'absence/nombre de jours d'arrêt) des accidents de service est proche de la moyenne de la strate (39,5 jours contre 41,4).

47 Données fournies par la collectivité à partir du site agirhe-cdg : 487 jours (écart de 13 jours avec le bilan social 2019, p 67, et écart de 24 jours, page 99) et 564 jours en 2020.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La commune affiche un nombre d'agents inférieur à la moyenne de la strate mais fait appel à des agents du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale, qui représentaient plus de 20 % des effectifs permanents au 31 décembre 2019.

Elle s'est mise en conformité en 2022 avec la durée légale du temps de travail. Elle doit mieux suivre son taux d'absentéisme et mettre à jour annuellement le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

4 L'INFORMATION FINANCIÈRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES

Le budget de la commune comprend le budget principal et deux budgets annexes jusqu'à l'exercice 2019 : le service des eaux de la ville, transféré en 2020 à la communauté d'agglomération, et le service des pompes funèbres.

4.1 La qualité de l'information financière

4.1.1 Le rapport sur les orientations budgétaires

Dans les deux mois précédant le vote du budget primitif des communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, lequel donne lieu à un débat matérialisé par une délibération spécifique. De 2017 à 2021, le conseil municipal de Chauny a tenu son débat d'orientations budgétaires dans les délais légaux.

Le contenu du rapport, complété par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, doit, notamment, porter sur les engagements pluriannuels envisagés en matière de programmation d'investissements, sur l'évolution des dépenses et des effectifs, comporter une prévision des dépenses et des recettes, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

La chambre observe la reprise des informations prévues par les articles précités, notamment sur la structure rétrospective et prospective de la dette, qui reste identique sur toute la période en l'absence de recours à l'emprunt, et une bonne qualité de l'information budgétaire en section de fonctionnement.

Néanmoins, la présentation de la partie « investissement » pourrait être améliorée. L'absence de présentation du programme pluriannuel dans les rapports 2019 et 2020 rend difficile le suivi des opérations et de leur coût global. D'importantes opérations programmées dans le rapport 2017 disparaissent, comme l'aménagement du quartier de la gare/friche Nexans (6,3 M€ sur 3 ans), ou sont reportées progressivement, comme l'aménagement de l'îlot Saint-Martin (0,8 M€ de 2017 à 2022). L'absence de données sur le coût total des projets qui semblent évoluer à la hausse (boulevard de Bad-Köstritz, 3 M€ ; avenue de Lattre de Tassigny, 1,1 M€) ne permet pas de disposer d'une vision globale des engagements pluriannuels de la commune.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

Dans sa réponse, le maire s'engage à préciser le montant cumulé des réalisations pour chaque projet d'investissement en cours. La chambre rappelle que le rapport sur les orientations budgétaires doit comprendre une prospective en dépenses et en recettes[48].

De plus, l'évolution des effectifs n'est pas présentée, même si les tableaux les concernant sont revus régulièrement en conseil municipal.

Suite à la remarque de la chambre, l'ordonnateur convient de la nécessité, prévue à l'article D. 2312-3 du code précité, d'une présentation de l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs mais sans, pour autant, la rendre effective dans les faits. La chambre invite donc la collectivité à se conformer aux obligations règlementaires en la matière[49].

4.1.2 Les annexes budgétaires et comptables

En vertu des articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales, les états annexés au budget et au compte administratif doivent être conformes aux maquettes prévues par l'instruction budgétaire et comptable M14.

Certaines annexes des comptes administratifs sont incomplètes. L'information communiquée y est perfectible.

Ainsi, les opérations pour la rénovation urbaine dans le cadre d'un contrat de ville ne sont pas reprises dans les annexes des documents budgétaires. Selon l'article L. 2313-1 précité, la commune signataire d'un contrat de ville doit présenter un état annuel retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ce contrat, ainsi que les actions conduites et les moyens apportés par les différentes parties du contrat, en distinguant ce qui relève de la politique de la ville et du droit commun.

Par ailleurs, les annexes budgétaires et les comptes de la commune divergent concernant le montant des « dettes pour METP et PPP »[50], notamment de la gendarmerie (voir *infra*).

---

[48] Article D. 2312-3 2° du code général des collectivités territoriales : « *La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes* ».

[49] Articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales.

[50] METP : marché d'entreprise de travaux publics ; PPP : partenariat public-privé.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

4.2 La fiabilité des comptes

4.2.1 Les prévisions budgétaires et les réalisations

Le périmètre budgétaire n'étant pas constant sur l'ensemble de la période de contrôle, le taux de réalisation des crédits, en dépenses et en recettes, pour les deux sections budgétaires est apprécié sur le seul budget principal.

Les taux d'exécution ou de réalisation budgétaire traduisent le rapport entre les prévisions de dépenses et de recettes votées par l'assemblée délibérante et les mandats et titres réellement réalisés. Ils témoignent de la sincérité des montants ouverts au budget primitif.

La commune de Chauny affiche de bons taux d'exécution par rapport à ses prévisions budgétaires, notamment en dépenses et en recettes d'investissement.

4.2.2 Le principe d'indépendance des exercices : les restes à réaliser en investissement

La prise en compte des restes à réaliser s'impose pour déterminer le niveau de résultat dégagé par une collectivité et permet de mesurer les engagements juridiques qu'elle a pris et qui pèseront sur le nouveau budget.

Aux termes des dispositions de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales, « *les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. [...] Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant.* »

L'examen des justificatifs en dépenses en fin d'année 2020[51] et des restes à réaliser en recettes de chaque exercice a permis de vérifier leur bonne inscription[52].

4.2.3 La connaissance du patrimoine de la commune

4.2.3.1 La nécessité d'un inventaire physique

Les collectivités territoriales disposent d'un patrimoine destiné à leur permettre de remplir les missions qui leur sont dévolues, et qui figure à leur bilan. Celui-ci doit donner une image fidèle, complète et sincère de la situation patrimoniale.

---

[51] Par sondage.

[52] Les recettes sont justifiées par le courrier de notification du montant brut de la subvention dans l'attente de la preuve des dépenses réelles pour chaque opération.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

Son suivi porte sur l'ensemble des immobilisations détenues par la commune, quels que soient leur nature incorporelle, corporelle ou financière ou le type de contrôle de l'organisme, en tant que propriétaire, affectataire ou bénéficiaire.

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe de manière conjointe à l'ordonnateur, par la tenue de l'état d'inventaire, et au comptable public, par l'établissement de l'état de l'actif tous les deux ans[53] « au vu des informations fournies par l'ordonnateur ».

L'état d'inventaire est indispensable pour justifier de la réalité des biens et du patrimoine de la commune. Au cas d'espèce, cette dernière n'a pas transmis de document autre que ceux annexés aux comptes administratifs et reconnaît ne pas disposer d'inventaire exhaustif de son patrimoine mobilier et immobilier

Par ailleurs, un état des biens assurés en pleine propriété permet de recenser 6 locaux culturels, dont la médiathèque, le forum, le cinéma, 6 groupes sportifs dont le complexe aquatique, 21 logements, 6 écoles maternelles, 6 écoles élémentaires, 2 églises et 26 locaux divers. La commune a également construit une gendarmerie et un hôtel des finances.

Ces éléments épars ne donnent pas une vision exhaustive et précise du patrimoine de la commune et de son état.

En réponse aux observations de la chambre, l'ordonnateur confirme que la ville ne dispose pas d'un inventaire unique mais d'un inventaire annuel joint à chaque compte administratif. Des listes de biens immobiliers (bâtiments,VRD, terrains) et de matériel de transport ont été transmises avec les numéros d'inventaire ainsi que des fiches qui recensent les travaux réalisés chaque année. Cependant ces éléments ne donnent pas de précisions sur l'état du patrimoine et les travaux restant à réaliser.

La chambre rappelle la nécessité de la tenue d'un réel inventaire physique et d'un état d'inventaire à rapprocher de l'état de l'actif du comptable public pour améliorer le suivi de son patrimoine, notamment immobilier.

Recommandation unique : établir un état d'inventaire unique des biens et réaliser l'inventaire physique conformément aux préconisations de la nomenclature M14 afin de le rapprocher de l'état de l'actif du comptable public.

Dans sa réponse, le maire s'engage à prendre en compte cette recommandation.

4.2.3.2 La gestion du patrimoine

La commune indique que tous les bâtiments sont occupés mais souvent partiellement. L'optimisation reste difficile, notamment dans le domaine scolaire où des regroupements sont envisagés.

---

[53] Pour les exercices budgétaires pairs et la production d'un état de flux d'immobilisations (entrées, sorties et autres modifications patrimoniales) les exercices impairs. Instruction M14 : « Cette correspondance (inventaire comptable et état de l'actif) repose largement sur la qualité des échanges d'informations entre l'ordonnateur et le comptable ».

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

Par ailleurs, la collectivité a procédé au transfert de son patrimoine concernant le service de l'eau pour un montant de 6,19 M€. Celui-ci correspond à l'actif immobilisé brut du budget annexe du service de l'eau. Il est aussi intégré au budget principal de la commune au compte 2423 « Immobilisations mises à disposition de l'EPCI ».

La commune affiche également, dans ses comptes de bilan, des immobilisations affectées ou concédées pour 7,050 M€ concernant la région et 1,10 M€ concernant le département.

Ces affectations correspondraient à un « transfert de compétences en matière d'enseignement ; intégration des biens immeubles à la disposition du département de l'Aisne et de la région Picardie »[54] pour un collège (Victor Hugo) et deux lycées (LP Jean Macé ; LP et lycée Gay Lussac). La commune en serait toujours propriétaire.

En vertu des articles L. 213-2 et L. 214-7 du code de l'Éducation, le département a la charge des collèges et la région celle des lycées. La commune a participé à la nouvelle unité de restauration du collège Victor Hugo pour 150 000 € en 2017[55] compte tenu de la nécessité pour elle d'accueillir les enfants de ses écoles élémentaires et la possibilité offerte de mutualiser le bâtiment.

De plus, l'article L. 214-7 du code de l'Éducation indique que « *les biens immobiliers des établissements visés à l'article L. 214-6*[56] *appartenant à [...] une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque la région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe…* »[57].

La chambre observe qu'aucun accord formalisé avec le département ou la région ne semble exister.

En réponse, destinataires d'un extrait du rapport sur ce point, le président de la région indique vouloir se rapprocher de la commune pour mettre en œuvre les dispositions prévues à l'article L. 214-7 du code de l'éducation et le président du conseil départemental précise que la procédure de transfert de propriété du collège à son profit « se poursuit ».

---

[54] Indication inscrite sur un bordereau de pièces (des états en trois exemplaires non fournis) adressé au maire de Chauny par la trésorerie principale le 8 février 1992.

[55] Tableau du détail des investissements neufs dans le domaine scolaire fourni par la commune.

[56] « La région a la charge des lycées, des établissements d'éducation spéciale et des lycées professionnels maritimes. Elle en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement… ».

[57] Version en vigueur dès le 31 décembre 2005 suite à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Même rédaction concernant les collèges pour les départements à l'article L. 213-3 du code de l'éducation.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

4.2.4 La comptabilisation de la dette

4.2.4.1 La comptabilisation du bail emphytéotique

Par ailleurs, les annexes des documents budgétaires font état d'un bail emphytéotique sur 30 ans pour la construction d'une gendarmerie pour un coût d'investissement évalué à 1,67 M€. La convention de mise à disposition par le constructeur (Société Nationale Immobilière) à la ville de Chauny, signée le 21 avril 2015, prévoit un loyer trimestriel de 25 383 € sur trente ans, soit 101 530 € annuels, partagés en trois parties :

- Le loyer d'investissement : 52 177 € ;
- Le loyer de fonctionnement : 11 740 € ;
- Le loyer financier : 37 613 €.

Alors que l'engagement de la commune est de trente ans (jusqu'en 2045) et porte sur un montant de 3,05 M€ (101 530 € x 30 ans), la gendarmerie ne lui reverse que 80 851 € annuels, et n'est liée que pour une durée de neuf années[58]. Elle bénéficie, en outre, d'une clause de résiliation « *pour quelque cause que ce soit* ».

4.2.5 Le contrôle des régies d'avances et de recettes

Aux termes des dispositions de l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales, « *les régisseurs de recettes [...] ainsi que les régisseurs intérimaires et les mandataires sont soumis aux contrôles du comptable public assignataire et de l'ordonnateur ou de leurs délégués auprès desquels ils sont placés* ».

Si le comptable public a procédé aux contrôles des régies rattachées à la ville de Chauny, ce n'est pas le cas de l'ordonnateur.

Dans sa réponse aux observations provisoires, le maire s'engage à procéder à des contrôles réguliers.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La partie « investissement » du rapport sur les orientations budgétaires et certaines annexes des comptes administratifs mériteraient d'être complétées.

La mise en place d'un inventaire physique exhaustif des biens mobiliers et immobiliers s'avère indispensable, de même que le contrôle des régies.

[58] Engagement jusqu'au 30 avril 2025.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

5 LA SITUATION FINANCIÈRE

Comme indiqué pour la fiabilité des comptes, le périmètre budgétaire de la commune a évolué au cours de la période 2017 à 2021, à la suite d'importants transferts de compétences à l'intercommunalité, notamment en 2020. Le budget annexe du service des eaux a, ainsi, été dissous[59].

Le budget de la commune comprend le budget principal et un budget annexe concernant le service extérieur des pompes funèbres[60] (M4), ne représentant que 1,5 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal 2021 (12,68 M€).

La situation financière est donc appréciée sur le seul budget principal.

Les comparaisons indiquées dans l'analyse financière sont issues des fiches de comptes individuels des collectivités établies par la direction générale des collectivités locales.

Un compte administratif provisoire de l'exercice 2021 a été transmis en mars 2022.

5.1 L'analyse financière rétrospective 2017-2020

La collectivité dégage une confortable capacité d'autofinancement (CAF) brute[61] sur toute la période, ses recettes réelles de fonctionnement étant nettement supérieures à ses dépenses.

5.1.1 La capacité d'autofinancement : l'épargne

5.1.1.1 L'excédent brut de fonctionnement et la capacité d'autofinancement brute

De 2017 à 2019, les produits de gestion sont stables (+ 0,14 %) et les charges en légère augmentation (+ 2,25 %). L'excédent brut de fonctionnement (EBF)[62] et la capacité d'autofinancement brute (CAF brute) représentent 18,2 % et 17,6 % des produits.

L'exercice 2020 marque une rupture, avec une forte baisse des charges (- 15,3 %), plus importante que celle des produits (- 9,5 %), en raison de l'impact de la crise sanitaire mais surtout des transferts de compétences opérés vers la communauté d'agglomération (cf. *infra*).

---

59 Résultat de clôture 2019 : + 456 708,18 €.

60 Recettes pour vente de caveaux de 216 020,46 € au BP 2021 du budget annexe.

61 La CAF brute correspond à l'excédent brut de fonctionnement (différence entre les produits et les charges de gestion) augmenté du résultat financier (notamment la charge d'intérêts des emprunts) et des produits et charges exceptionnels réels.

62 L'excédent brut de fonctionnement (EBF) est une ressource que la commune tire de son cycle d'exploitation. Il se calcule par différence entre les produits d'exploitation et les charges de même nature, hors résultat financier et opérations exceptionnelles.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

Tableau n° 1 : L'évolution de la capacité d'autofinancement

(en €)	2017	2018	2019	2020	2020-2017	Provisoire 2021	2021-2020
Produits de gestion (A)	15 357 326	15 330 008	15 378 844	13 919 651	- 9,36 %	14 202 148	2,03 %
Charges de gestion (B)	12 309 884	12 586 894	12 586 336	10 655 812	- 13,44 %	11 820 524	10,93 %
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	**3 047 443**	**2 743 114**	**2 792 508**	**3 263 838**	**7,10 %**	**2 381 624**	**- 27,03 %**
en % des produits de gestion	*19,8 %*	*17,9 %*	*18,2 %*	*23,4 %*	*18,16 %*	*16,8 %*	*-28,48%*
+/- Résultat financier	- 254 532	- 223 747	- 195 700	- 168 674	- 33,73 %	- 139 185	- 17,48 %
+/- Autres produits et charges excep. réels	50 705	52 608	104 563	297 621	486,97 %	39 382	- 86,77 %
= CAF brute	**2 814 816**	**2 571 975**	**2 701 370**	**3 392 785**	**20,53 %**	**2 281 821**	**- 32,74 %**
en % des produits de gestion	*18,3 %*	*16,8 %*	*17,6 %*	*24,4 %*	32,98 %	*16,1 %*	*- 34,08 %*
- Annuité en capital de la dette[63]	790 401	801 281	752 532	761 622	- 3,64 %	729 532	- 4,21 %
= CAF nette ou disponible (C)	**2 024 415**	**1 770 695**	**1 948 838**	**2 631 163**	**29,97 %**	**1 552 289**	**- 41,00 %**

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Dès lors, l'épargne de gestion (EBF) progresse de 16,9 % entre 2019 et 2020 pour atteindre 3,26 M€. Elle représente 23,4 % des produits de gestion, ce qui est un ratio élevé correspondant à 265 € par habitant contre 216 € pour la moyenne de la strate[64].

De même, l'épargne (CAF) brute, qui prend en compte les résultats financiers avec les charges d'intérêts de la dette et les résultats exceptionnels, s'établit à près de 3,40 M€ en 2020. Elle représente 24,4 % des produits de gestion, soit un niveau encore plus favorable de 275 € par habitant contre 194 € pour la moyenne de la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants.

5.1.1.2 La capacité d'autofinancement nette

La CAF nette, qui correspond à la CAF brute diminuée du remboursement obligatoire du capital des emprunts, mesure la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'investissement grâce à ses ressources propres.

Entre 2017 et 2019, la moyenne annuelle est d'1,91 M€, soit l'équivalent de 12,5 % des produits de gestion.

---

[63] Compte 16 « Emprunts et dettes assimilées » 761 622,44 € + compte 1643 « Emprunts en devises » 3 741 562,88 € (opération de régularisation).

[64] Écart comparable à 2017 avec 247 €/habitant contre 202 € pour la strate.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

L'année 2020, atypique, vient conforter le niveau élevé de la CAF nette à 2,63 M€, après correction du montant de l'annuité de remboursement de la dette (761 622 € au lieu de 4,50 M€)[65]. Elle est deux fois plus élevée que la moyenne de la strate (213 € contre 109 €).

Son montant cumulé sur la période 2017 à 2020, confortable à hauteur de 8,38 M€, permet de financer 57 % des dépenses d'équipement.

5.1.2 L'évolution des charges et des produits et l'impact de la crise sanitaire

5.1.2.1 L'évolution des charges

Tableau n° 2 : L'évolution des charges

(en €)	2017	2018	2019	2020	2020/2017	Provisoire 2021	2021-2020
Charges à caractère général	3 668 105	3 756 244	3 843 931	3 327 919	- 9,27 %	3 878 722	16,55 %
+ Charges de personnel	6 527 250	6 687 056	6 611 897	6 427 014	- 1,54 %	6 981 708	8,63 %
+ Subventions de fonctionnement	296 840	375 762	413 395	408 362	37,57 %	573 327	40,40 %
+ Autres charges de gestion	1 817 689	1 767 832	1 717 113	492 518	- 72,90 %	386 767	- 21,47 %
+ Charges d'intérêt et pertes de change	254 532	223 747	195 700	168 674	- 33,73 %	139 185	- 17,48 %
= Charges courantes	**12 564 416**	**12 810 641**	**12 782 036**	**10 824 486**	**- 13,85 %**	**11 959 709**	**10,49 %**

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

L'ensemble des charges courantes (charges d'intérêts de la dette comprises) sont assez stables jusqu'en 2019 et baissent fortement en 2020 de plus de 15 %. Elles sont inférieures, cette année-là[66], de 18,6 % à la moyenne de la strate, avec 884 € par habitant contre 1 086 €.

Ce constat n'est dû qu'en partie à la crise sanitaire. En 2020, des transferts de compétences à la communauté d'agglomération, déjà évoqués *supra*, concernant l'eau pluviale, l'assainissement et la contribution au service incendie ont impacté les dépenses du budget de la ville, avec une baisse des autres charges de gestion de plus de 71 % entre 2019 et 2020, dont 0,53 M€ pour le service incendie et 0,70 M€ pour l'assainissement.

Les charges totales de personnel sont stables[67] et présentent une légère baisse de 2,8 % sur 2020. Elles représentent près de 60 % des charges courantes en 2020 contre 52 % en 2017, et constituent, à un tel niveau, un facteur de rigidité.

---

[65] La chambre a tenu compte des nouvelles écritures de régularisation en 2020 concernant un emprunt renégocié en 2012, pour lequel des écritures de régularisation avaient été faites en 2016, mais l'emprunt est resté imputé sur un compte d'emprunt en devises (3,74 M€).

[66] Inférieures en 2017 de 8,4 %.

[67] Elles étaient inférieures de 20 % par rapport à la moyenne de la strate en 2017 (528 € contre 660 €).

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

Les charges externes de personnel représentent 11,5 % de leur montant, soit 0,75 M€. En effet, comme déjà indiqué, la commune recourt régulièrement au service de remplacement du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale, notamment pour les agents des écoles, les maîtres-nageurs et l'administration générale.

5.1.2.2 L'évolution des produits

Les produits de gestion sont également stables jusqu'en 2019, autour de 15,38 M€. En 2020, ils baissent de 9,5 % en s'établissant à 13,92 M€. Ils sont constitués à 36,9 % de ressources fiscales propres, à 33,8 % de fiscalité reversée, à 23,8 % de dotations et participations et à 5 % de ressources d'exploitation.

Tableau n° 3 : L'évolution des produits de gestion

(en €)	2017	2018	2019	2020	2020-2017	Provisoire 2021	2021-2020
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	4 924 004	5 089 767	5 071 958	5 140 314	4,39 %	4 930 258	- 4,09 %
+ Fiscalité reversée	5 994 018	5 994 018	6 058 759	4 704 017	- 21,52 %	4 704 017	0,00 %
= Fiscalité totale (nette)	10 918 022	11 083 785	11 130 717	9 844 331	- 9,83 %	9 634 274	- 2,13 %
+ Ressources d'exploitation	1 019 371	986 131	962 086	699 330	- 31,40 %	792 730	13,36 %
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	3 368 545	3 190 647	3 229 596	3 309 750	- 1,75 %	3 676 793	11,09 %
+ Production immobilisée, travaux en régie	51 388	69 445	56 445	66 240	28,90 %	98 351	48,48 %
= Produits de gestion (A)	**15 357 326**	**15 330 008**	**15 378 844**	**13 919 651**	**- 9,36 %**	**14 202 148**	**2,03 %**

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

La forte baisse des recettes constatée sur l'exercice 2020 est majoritairement liée aux transferts de compétences, qui ont fait baisser les charges mais également les produits. L'attribution de compensation versée à la commune diminue, en effet, de près d'1,36 M€, soit plus de 23,3 % sur 2020, en passant de 5,81 M€ à 4,46 M€.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

Tableau n° 4 : L'évolution de la fiscalité reversée

(en €)	2017	2018	2019	2020	2020/2017	Provisoire 2021
Attribution de compensation brute	5 813 771	5 813 771	5 813 771	4 456 991	- 23,34 %	4 456 991
+ Dotation de solidarité communautaire brute	0	0	64 741	64 741	NS	64 741
= Totalité de fiscalité reversée entre collectivités locales	5 813 771	5 813 771	5 878 512	4 521 732	- 22,22 %	4 521 732
+ Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité (net)	180 247	180 247	180 247	182 285	1,13 %	182 285
= Totalité de fiscalité reversée par l'intermédiaire d'un fonds	180 247	180 247	180 247	182 285	1,13 %	182 285
= Fiscalité reversée	**5 994 018**	**5 994 018**	**6 058 759**	**4 704 017**	**- 21,52 %**	**4 704 017**

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Les produits institutionnels, à 3,31 M€ en 2020, connaissent une légère baisse sur la période d'1,75 %, mais ils augmentent de 2,5 % entre 2019 et 2020. La dotation globale de fonctionnement (DGF) connaît, en effet, une augmentation de 2,6 % en quatre ans (2,07 M€ en 2020), en raison de la progression notable de la dotation d'aménagement de près de 16 %[68].

La DGF ne représente cependant qu'à peine 15 % des produits de gestion en 2020 et 168 € par habitant[69].

Les ressources fiscales propres ont progressé de 4,4 % sur la période et s'établissent à 5,14 M€ en 2020. Cette hausse est due à celle de la fiscalité directe des ménages, qui augmente de près de 5,8 % depuis 2017.

En l'absence d'augmentation des taux d'imposition, cette évolution s'explique par la seule revalorisation des bases fiscales (cf. annexe n° 3). Comme les taux d'imposition appliqués sont inférieurs à la moyenne de la strate, le produit de la fiscalité directe locale par habitant reste plus bas que la moyenne sur la période : en 2020, il est de 373 € pour Chauny contre 564 € pour les communes de taille comparable.

Les ressources d'exploitation ont, quant à elles, diminué de plus de 31 % sur la période et s'établissent à 0,70 M€ en 2020.

Au final, la baisse des charges, supérieure à celle des produits, permet de dégager une épargne brute en hausse en fin de période.

5.1.2.3 L'impact de la crise sanitaire

Selon la commune, la crise sanitaire liée à la Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur les finances municipales[70] en 2020 et a même permis d'inscrire au BP 2021 un excédent reporté supérieur à celui des exercices antérieurs, notamment grâce à l'excédent du budget « service des eaux », transféré à la communauté d'agglomération (466 000 €).

---

68 Malgré la diminution de la dotation forfaitaire de près de 11 %.
69 Moyenne de la strate 176 €.
70 Rapport sur les orientations budgétaires 2021, page 12.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

Le ralentissement de l'activité des services communaux pendant le premier confinement a eu pour conséquence une diminution des charges de personnel (absence d'heures supplémentaires, report de certains recrutements) et de celles à caractère général.

Les dépenses de protection sanitaire (achat de masques, gel hydroalcoolique, plexiglass…) ont dépassé 94 000 € en 2020 (remboursées à hauteur de 16 700 € par l'État).

La commune a exonéré les commerçants de la redevance d'occupation du domaine public, ainsi que le cinéma géré par la société Cinéode pour les 2ème, 3ème et 4ème trimestres 2020 (trois loyers de 3 160,75 €)[71]. Le rapport sur les orientations budgétaires 2021 évaluait les recettes non perçues pendant la pandémie à 185 000 €. La perte des ressources d'exploitation avait, cependant, déjà atteint 262 756 € entre 2019 et 2020 (- 27 %) du fait d'un moindre recours aux services de prestations à la personne et une diminution de la fréquentation des lieux de culture et de sport[72].

5.2 Le financement des investissements

De 2017 à 2020, la commune a investi 14,6 M€ de dépenses d'équipement, soit une moyenne annuelle de 3,65 M€ (cf. annexe n° 2). Les principaux travaux d'investissement ont concerné la réhabilitation et la réfection de divers bâtiments et installations dans le domaine sportif, culturel et scolaire (piste d'athlétisme, piscine, école de musique, cinéma, chaudières et peintures dans les écoles pour 1,2 M€), les aménagements neufs de la médiathèque, de la maison des sportifs et d'une unité de restauration pour 3,1 M€, ainsi que d'importants travaux de voirie, dont la réfection d'un boulevard (de Bad-Köstritz) et l'aménagement de la « zone GUP » (gestion urbaine de proximité) dans le quartier politique de la ville, pour 6,2 M€.

La CAF nette de la période (8,38 M€) a permis l'autofinancement de plus de 57 % des dépenses d'équipement de 2017 à 2020. Majorés des subventions reçues (1,76 M€) et du FCTVA (2,52 M€), qui en représentent respectivement 12 et 17 % les fonds propres disponibles ont permis un autofinancement presque complet des dépenses d'équipement à hauteur de 98,5 %.

Le besoin de financement sur la période a été de 0,9 M€. Il a été couvert par la mobilisation du fonds de roulement, notamment en 2019. La commune a ainsi réussi à financer l'intégralité de ses dépenses d'équipement sans recours à l'emprunt.

---

[71] Délibérations 2020-090 du 6 juillet 2020 et 2020-156 du 19 octobre 2020.

[72] Entre 2019 et 2021, la commune estime la baisse des recettes des redevances de services à caractère culturel à - 61 224 € ; sportif à - 91 872 € ; social à - 10 095 €.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

5.3 La dette et la capacité de désendettement

5.3.1 La structure de la dette

Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette[73] de la commune auprès des organismes bancaires s'élève à 2,89 M€. Il est composé de neuf contrats d'emprunts à 100 % classés 1A par rapport à la charte Gissler[74], c'est-à-dire sans risque de structure ou de taux. Quatre contrats se terminent en 2023 et quatre autres en 2026.

En 2020, l'encours de la dette bancaire en euros par habitant s'élevait à 224 €, et était significativement inférieur à la moyenne de la strate (831 €).

À partir de 2023, l'annuité de remboursement en capital devrait baisser de 68 %, en passant de 0,73 M€ en 2021 à 0,24 M€ en 2023. À compter de 2027 et jusqu'à 2034, il ne restera alors qu'un seul emprunt à rembourser, relatif à la construction de l'hôtel des finances avec une annuité de 0,15 M€.

À cette faible dette auprès des organismes bancaires, s'ajoute toutefois un bail emphytéotique, contracté pour une durée de 30 ans en 2014 pour la construction de la gendarmerie, d'une valeur nominale de 2,69 M€ et un premier remboursement en 2016 (cf. *supra*). Le capital restant dû fin 2020 s'élève à 1,32 M€.

5.3.2 La capacité de désendettement

La capacité de désendettement[75] de la commune, en ne prenant en compte que la dette auprès des organismes bancaires, est inférieure à une année en 2020, soit un indicateur très favorable.

Si l'on réintègre le bail emphytéotique, elle reste inférieure à deux années en moyenne sur la période examinée. L'absence d'endettement constitue autant de marges de manœuvre pour de futurs investissements.

---

[73] L'encours de la dette correspond au montant du capital des emprunts restant à rembourser par la commune. Son détail figure au compte administratif et doit être cohérent avec celui qui est inscrit au bilan de la commune.

[74] Cette charte de bonne conduite, signée en 2010 entre le secteur bancaire et les collectivités territoriales, favorise une meilleure compréhension des risques liés aux emprunts de ces dernières selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit le risque lié à l'indice servant au calcul de la formule du prêt, la lettre (de A à E) exprimant le risque attaché à la complexité de la formule de calcul des intérêts.

[75] Ce ratio de l'encours de la dette sur l'épargne brute permet d'apprécier le nombre d'années qui serait nécessaire à une collectivité pour rembourser l'intégralité du capital de sa dette si elle devait y consacrer la totalité de son autofinancement brut. Un seuil de douze années est considéré comme critique.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

5.4 L'analyse bilancielle et la trésorerie

Le fonds de roulement[76], plutôt stable en début de période (3,5 M€), diminue fortement en 2019 (0,60 M€) pour financer des dépenses d'équipement en forte hausse, puis s'est reconstitué à plus de 3 M€ en 2020 et s'établit à 2,88 M€ en 2021.

La trésorerie de la commune suit la même trajectoire. Stable à 4,4 M€ en début de période, elle baisse sur 2019 à 1,37 M€, pour s'élever à 3,27 M€ en 2020, grâce aux résultats en hausse, puis à 2,88 M€ en 2021.

Tableau n° 5 : L'évolution des ratios bilanciels et de la trésorerie

(en €)	2017	2018	2019	2020	Provisoire 2021
Fonds de roulement net global	3 672 077	3 524 778	601 491	3 098 817	2 876 779
- Besoin en fonds de roulement global	- 731 513	-944 043	- 773 122	- 172 818	- 7 741
=Trésorerie nette	**4 403 590**	**4 468 821**	**1 374 612**	**3 271 635**	**2 884 520**
en nombre de jours de charges courantes	*127,9*	*127,3*	*39,3*	*110,3*	*88,0*

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Si la commune devait continuer sa cadence d'investissement au même rythme que sur la période examinée, à hauteur d'environ 3 M€ d'équipement annuel, elle devra chercher à maintenir un niveau d'autofinancement élevé, à moins de recourir nécessairement à l'emprunt.

5.5 Le budget 2021

Le budget primitif, adopté le 1er avril 2021, prévoit un montant de dépenses courantes de 12,5 M€ pour un montant de recettes de fonctionnement de 13,9 M€, permettant un autofinancement pour la section d'investissement d'1,4 M€[77].

Une délibération du 29 juin 2021 a affecté le résultat de l'exercice 2020, soit un excédent reporté de 2,54 M€.

---

[76] Le fonds de roulement (FR) est la différence entre les ressources à plus d'un an (dotations/réserves, subventions, emprunts) et les emplois stables (investissements réalisés et en cours). Il est destiné à financer, dans un premier temps, les investissements et les biens durables.
Le besoin en fonds de roulement (BFR) correspond à la somme que la commune doit financer pour couvrir le besoin résultant des décalages de trésorerie entre les entrées (ressources) et les sorties (dépenses).
La trésorerie résulte de la différence entre FR et BFR.

[77] Nettement inférieur à la moyenne de la période (CAF nette de 2,09 M€).

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

Il ressort du compte administratif provisoire 2021 que les charges de gestion progressent par rapport au compte administratif 2020 de 11 % à plus de 11,8 M€ et les produits de 2 % à 14,2 M€. La CAF brute baisse de près d'un tiers (2,2 M€) par rapport à 2020 sans retrouver son niveau d'avant cette année atypique. Pour 2021, la CAF nette s'établirait autour d'1,55 M€.

Le budget 2021 prévoyait 7,1 M€ de dépenses de personnel, ce que confirme le CA provisoire. Cette hausse de 3,36 % s'explique[78] par des recrutements de policiers municipaux et d'agents pour assurer de nouveaux services scolaires et périscolaires et le développement du pôle « solidarité » ainsi que par des évolutions réglementaires.

Les charges à caractère général progressent de 0,56 M€ entre le CA 2020 (3,33 M€) et le CA provisoire 2021 (3,89 M€). Elles reviennent au niveau d'avant la crise sanitaire.

La section d'investissement du budget primitif s'équilibrait à 7,4 M€, dont 5,4 M€ de dépenses d'équipement. Ces prévisions correspondaient aux dépenses inscrites dans le plan pluriannuel d'investissement en 2021 (4,3 M€) avec les restes à réaliser (1 M€).

Cependant, au CA provisoire 2021, le financement propre disponible de l'année (environ 2,33 M€) serait équivalent aux dépenses d'équipement réellement réalisées (moins de 2,5 M€).

5.6 La soutenabilité du plan pluriannuel d'investissement 2021-2025

La ville de Chauny dispose d'un patrimoine routier et immobilier important, qu'elle entretient ou rénove. Les travaux de voirie et espaces associés (parking, passage à niveau, gestion urbaine de proximité) ont notamment représenté près de 75 % des investissements entre 2017 et 2020[79].

La commune n'a pas établi de projection financière pour les années à venir. Elle a, toutefois, présenté en conseil municipal un plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2021-2025 qui a été actualisé au 30 juin 2021. Il fait état des principales opérations d'équipement à réaliser en dépenses, sans identifier les recettes ni les éventuelles dépenses de fonctionnement associées. Ces informations, par nature prévisionnelles, permettent de faciliter les arbitrages éventuels.

Le PPI reprend des projets non réalisés lors du précédent mandat (aménagement de l'îlot Saint-Martin et de la rue de Lattre de Tassigny) et ajoute de nouvelles opérations, comme l'agrandissement du marché couvert en centre-ville pour 3,4 M€, le développement de la base nautique pour 1,9 M€ et un terrain synthétique pour 1,3 M€. Les grands projets[80] représentent 50 % des dépenses d'équipement du nouveau plan pluriannuel d'investissement (14,6 M€).

---

[78] ROD 2021. Évolutions réglementaires : indemnité de précarité des agents contractuels, réévaluation de l'indemnité de CSG, forfait mobilité durable.

[79] D'après le tableau fourni par la commune, détaillant les investissements sur la période (y compris la rue de Lattre de Tassigny).

[80] L'essentiel des investissements sont concentrés sur les années 2021 à 2024 (l'année 2025 ne comporte que 365 000 € de prévisions pour les grands projets) y compris la rue de Lattre de Tassigny (1 M€).

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

La commune n'identifie pas, à ce stade, de difficultés particulières pour réaliser son PPI.

Le montant des prévisions d'investissement 2021-2025 s'inscrit dans la continuité des dépenses d'équipement 2017 à 2020, d'un niveau équivalant (14,6 M€) et financées jusqu'ici sans recours à l'emprunt.

Cependant, la chambre observe des retards pour la réalisation d'importants projets sur la période passée et présente (marché couvert) et invite la commune à améliorer la connaissance de l'état de son patrimoine et à réajuster, dès que nécessaire, son plan pluriannuel d'investissement en dépenses et en recettes. Une étude interne de la vétusté des bâtiments serait en cours.

Par ailleurs, dans sa réponse, le maire fait état de sa volonté d'entretenir les bâtiments municipaux.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La situation financière de la commune de Chauny est satisfaisante. Son niveau d'épargne confortable lui a permis de financer son programme d'investissement sans recours à l'emprunt.

Bien que ne disposant pas de prospective financière, elle devrait pouvoir financer sans difficulté son programme pluriannuel d'investissement 2021-2025. Elle possède un patrimoine important, notamment sportif et culturel, dont le coût de fonctionnement et de rénovation doit être identifié.

*
* *

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

ANNEXES

Annexe n° 1. Fusion de territoires en 2016 dans l'arrondissement de Laon 34
Annexe n° 2. L'évolution de la capacité d'autofinancement brute et du financement des investissements du budget principal 35
Annexe n° 3. L'évolution des données fiscales et institutionnelles de la commune 36

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

Annexe n° 1. Fusion de territoires en 2016 dans l'arrondissement de Laon

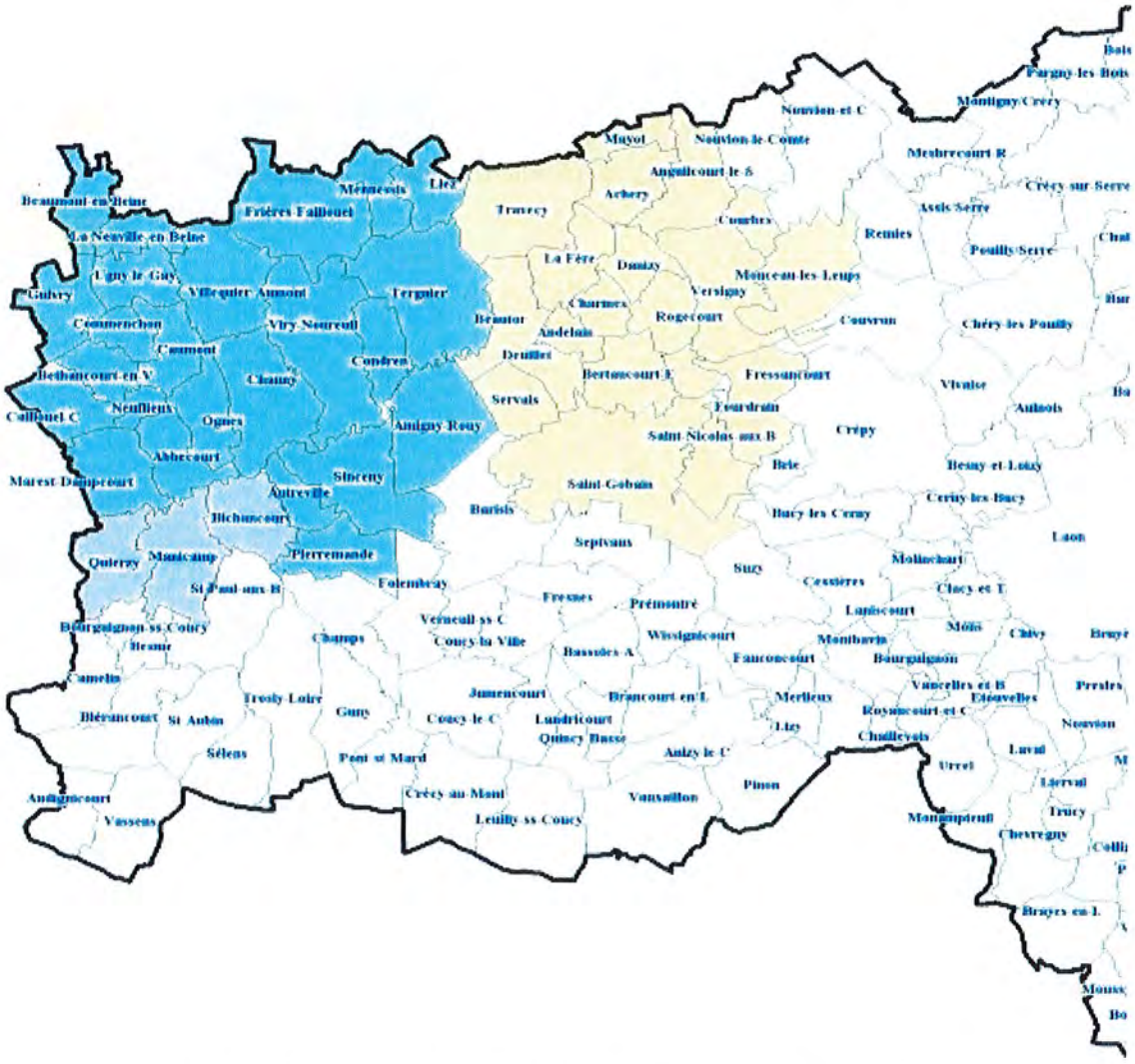

Source : Projet de schéma départemental de coopération intercommunale ; préfecture de l'Aisne.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

Annexe n° 2. L'évolution de la capacité d'autofinancement brute et du financement des investissements du budget principal

(en €)	2017	2018	2019	2020	2020-2017	Provisoire 2021	2021-2020
Produits de gestion (A)	15 357 326	15 330 008	15 378 844	13 919 651	- 9,36 %	14 202 148	2,03 %
Charges de gestion (B)	12 309 884	12 586 894	12 586 336	10 655 812	- 13,44 %	11 820 524	10,93 %
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	**3 047 443**	**2 743 114**	**2 792 508**	**3 263 838**	**7,10 %**	**2 381 624**	**- 27,03 %**
en % des produits de gestion	*19,8 %*	*17,9 %*	*18,2 %*	*23,4 %*	18,16 %	*16,8 %*	- 28,48 %
+/- Résultat financier	- 254 532	- 223 747	- 195 700	- 168 674	- 33,73 %	- 139 185	- 17,48 %
+/- Autres produits et charges excep. réels	50 705	52 608	104 563	297 621	486,97 %	39 382	- 86,77 %
= CAF brute	**2 814 816**	**2 571 975**	**2 701 370**	**3 392 785**	**20,53 %**	**2 281 821**	**- 32,74 %**
en % des produits de gestion	*18,3 %*	*16,8 %*	*17,6 %*	*24,4 %*	32,98 %	*16,1 %*	- 34,08 %
- Annuité en capital de la dette	790 401	801 281	752 532	761 622	- 3,64 %	729 532	- 4,21 %
= CAF nette ou disponible (C)	**2 024 415**	**1 770 695**	**1 948 838**	**2 631 163**	**29,97 %**	**1 552 289**	**- 41,00 %**
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	1 823 467	962 339	1 505 010	1 786 714	- 2,02 %	775 428	- 56,60 %
= Financement propre disponible (C+D)	**3 847 882**	**2 733 034**	**3 453 848**	**4 417 877**	**14,81 %**	**2 327 717**	**- 47,31 %**
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	3 649 952	2 639 872	6 120 737	2 260 785	- 38,06 %	2 382 504	5,38 %
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	106 866	252 479	268 972	129 629	21,30 %	174 016	34,24 %
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	**103 436**	**- 147 299**	**- 2 923 287**	**2 040 619**	**1 872,84 %**	**- 222 038**	**- 110,88 %**
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	0	0	0,00 %	0	0,00 %
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	103 436	- 147 299	- 2 923 287	2 040 618	1 872,84 %	- 222 038	- 110,88 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

Annexe n° 3. L'évolution des données fiscales et institutionnelles de la commune

Tableau n° 6 : L'évolution des ressources institutionnelles

(en €)	2017	2018	2019	2020	2020/2017	Provisoire 2021	2021-2020
Dotation Globale de Fonctionnement	**2 013 903**	**2 028 184**	**2 052 855**	**2 066 533**	2,61 %	**2 073 278**	0,33 %
Dont dotation forfaitaire	*998 875*	*950 641*	*927 445*	*890 738*	- 10,83 %	*851 750*	- 4,38 %
Dont dotation d'aménagement	*1 015 028*	*1 077 543*	*1 125 410*	*1 175 795*	15,84 %	*1 221 528*	3,89 %
Autres dotations	**2 808**	**2 808**	**2 808**	**300**	- 89,32 %	**0**	- 100,00 %
Dont dotation générale de décentralisation	*0*	*0*	*0*	*300*	NS	*0*	- 100,00 %
FCTVA	**0**	**16 590**	**21 887**	**40 000**	NS	**19 944**	- 50,14 %
Participations	**796 966**	**593 056**	**594 856**	**628 793**	- 21,10 %	**660 354**	5,02 %
Dont État	*84 455*	*10 000*	*23 811*	*24 145*	- 71,41 %	*56 241*	132,93 %
Dont régions	*1 481*	*5 665*	*7 335*	*15 000*	912,77 %	*23 000*	53,33 %
Dont départements	*55 678*	*59 234*	*53 859*	*56 505*	1,49 %	*62 208*	10,09 %
Dont communes	*34 089*	*25 039*	*39 265*	*32 763*	- 3,89 %	*43 910*	34,02 %
Dont groupements	*94 741*	*64 741*	*0*	*0*	- 100,00 %	*0*	NS
Dont autres	*526 524*	*428 378*	*470 586*	*500 381*	- 4,97 %	*474 994*	-5,07 %
Autres attributions et participations	**554 868**	**550 009**	**557 190**	**574 124**	3,47 %	**923 217**	60,80 %
Dont compensation et péréquation	*547 441*	*534 443*	*542 785*	*559 728*	2,24 %	*911 087*	62,77 %
Dont autres	*7 427*	*15 567*	*14 405*	*14 396*	93,83 %	*12 130*	- 15,74 %
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	**3 368 545**	**3 190 647**	**3 229 596**	**3 309 750**	- 1,75 %	**3 676 793**	11,09 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Tableau n° 7 : L'évolution des ressources fiscales propres

(en €)	2017	2018	2019	2020	2020-2017	Provisoire 2021	2021-2020
Impôts locaux nets des restitutions	4 398 020	4 472 897	4 575 767	4 651 714	5,77 %	4 376 997	- 5,91%
+ Taxes sur activités de service et domaine (nettes des reversements)	49 034	45 545	42 338	31 022	- 36,73 %	37 632	21,31 %
+ Taxes sur activités industrielles	232 928	220 395	216 455	218 919	- 6,01 %	210 522	- 3,84 %
+ Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation (nettes des reversements)	2 882	2 334	2 428	2 543	- 11,76 %	2 601	2,28 %
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux - DMTO, fiscalité spécifique d'outre-mer)	241 140	348 596	234 971	236 116	- 2,08 %	302 506	28,12 %
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	**4 924 004**	**5 089 767**	**5 071 958**	**5 140 314**	**4,39 %**	**4 930 258**	**- 4,09 %**

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

Tableau n° 8 : L'évolution des éléments de la fiscalité locale

Éléments de fiscalité directe locale		2017	2018	2019	2020	2020-2017
Bases TH	en milliers d'€	12 629	12 563	12 886	13 085	3,61 %
	par habitant	1 022	1 023	1 036	1 062	3,91 %
	moyenne strate	1 400	1 402	1 441	1 470	5,00 %
Bases TFPB	en milliers d'€	12 941	13 147	13 451	13 899	7,40 %
	par habitant	1 047	1 070	1 082	1 128	7,74 %
	moyenne strate	1 343	1 351	1 384	1 415	5,36 %
Produits TH	en milliers d'€	1 895	1 885	1 933	1 963	3,59 %
	par habitant	153	153	155	159	3,92 %
	moyenne strate	234	234	240	245	4,70 %
Produits TFPB	en milliers d'€	2 459	2 497	2 554	2 641	7,40 %
	par habitant	199	203	205	214	7,54 %
	moyenne strate	304	307	313	319	4,93 %
TAUX TH	voté	15	15	15	15	0,00 %
	moyenne strate	16,71	16,68	16,66	16,68	- 0,18 %
TAUX TFPB	voté	19	19	19	19	0,00 %
	moyenne strate	22,67	22,76	22,58	22,56	- 0,49 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la direction générale des collectivités locales.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

Chambre régionale des comptes
Hauts-de-France

RÉPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE CHAUNY

dont enquête nationale sur l'intercommunalité

(Département de l'Aisne)

Exercices 2017 et suivants

Ordonnateurs en fonctions pour la période examinée :

- M. Emmanuel Lievin : réponse de 2 pages.
- M. Marcel Lalonde : pas de réponse.

« *Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport.* ***Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs*** » (article 42 de la loi n° 2001-1248 du 21 décembre 2001).

14, rue du Marché au Filé - 62012 – Arras cedex ■ Téléphone : 03 21 50 75 00 ■ www.ccomptes.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

Ville de CHAUNY

ENREGISTREMENT CRC HDF
Le 16 mai 2022
GREFFE 2022-252

Le Maire de la Ville de CHAUNY

A

Direction Générale

Chambre Régionale des Comptes
M. Frédéric ADVIELLE, Président
Hôtel Dubois de Fosseux
14 rue du Marché au Filé
62 012 Arras Cedex

N/Réf. : EL/FF/2022-05-09

Objet: réponses au rapport d'observations définitives

Chauny, le 9 mai 2022

Monsieur le Président,

Suite à la réception du rapport d'observations définitives sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Ville de Chauny, vous trouverez en pièce jointe les observations que je souhaite apporter sur celui-ci.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Le Maire,

Emmanuel LIEVIN

Hôtel de ville
02302 Chauny cedex . BP 60053
Tél. 03 23 38 70 70 . Courriel : mairie@ville-chauny.fr . Fax : 03 23 38 70 46
Site : www.ville-chauny.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

Réponses au rapport d'observations définitives ROD 2021-0124

Page 2, paragraphe 6 : Comme cela a été indiqué dans la réponse au rapport provisoire, la Ville dispose bien d'un inventaire exhaustif de son patrimoine.

Page 3, tableau 2 : il n'est pas possible de rapprocher notre inventaire de celui de l'état de l'actif, ce dernier n'étant pas tenu à jour régulièrement. Un rapprochement a été entrepris en 2012 par le service finances de la Ville, mais le comptable public n'a tenu compte que partiellement des rapprochements à faire.

Page 4, paragraphe 4 : Modifier département du Nord par département de l'Aisne.

Page 18, paragraphe 4 : les états annexés au budget et au compte administratif sont bien conformes aux maquettes. [paragraphe 6] Comme indiqué dans la réponse au rapport provisoire, le contrat de ville ne fait pas partie des maquettes prévues à l'instruction M14 consolidée au 1er janvier 2022. Il fait tout de même l'objet d'une présentation en conseil municipal chaque année. Il sera intégré dans les états des prochains documents budgétaires conformément à l'article L.2313-1 du CGCT.

Page 18, paragraphe 7 : seul le compte de gestion n'est pas convergent de par ses écritures budgétaires. Un certificat administratif a été transmis au service de gestion comptable le 16 février 2022 pour régulariser cette écriture. Il a été pris en charge le 3 mai 2022. Les écritures sont à présent conformes.

Page 20 : la chambre régionale des comptes a été destinataire de l'ensemble des fiches d'inventaire. Elles retracent de manière exhaustive le patrimoine, même si la Ville ne dispose pas d'un inventaire physique.

Page 29, paragraphe 1 : les contrats prennent terme de la manière suivante : un en 2021, deux en 2022, un en 2023, trois en 2025 et un en 2026.

Page 31, paragraphe 7 : une projection financière est en cours en collaboration avec le conseiller aux décideurs locaux.

Chauny, le 9 mai 2022

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Le Maire,

Emmanuel LIEVIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_123-DE

Les publications de la chambre régionale des comptes
Hauts-de-France
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france

Chambre régionale des comptes Hauts-de-France
14 rue du Marché au Filé - 62012 Arras cedex

Adresse mél : hautsdefrance@ccomptes.fr